

Commission thématique Gestion de la ressource en eau : Pollutions diffuses et synthèse

Président : **Mr BRUYELLE Jean-Charles, représentant de Nord Nature Environnement**

13/12/2021

Ordre du jour

1. Introduction
 - La méthode
2. Etat des lieux des pollutions diffuses
 - Les nitrates
 - Les pesticides
3. Bilan du SAGE actuel
4. Diagnostic
 - Diagnostic
 - Propositions de quelques dispositions en relation avec le SDAGE
5. Synthèse des commissions

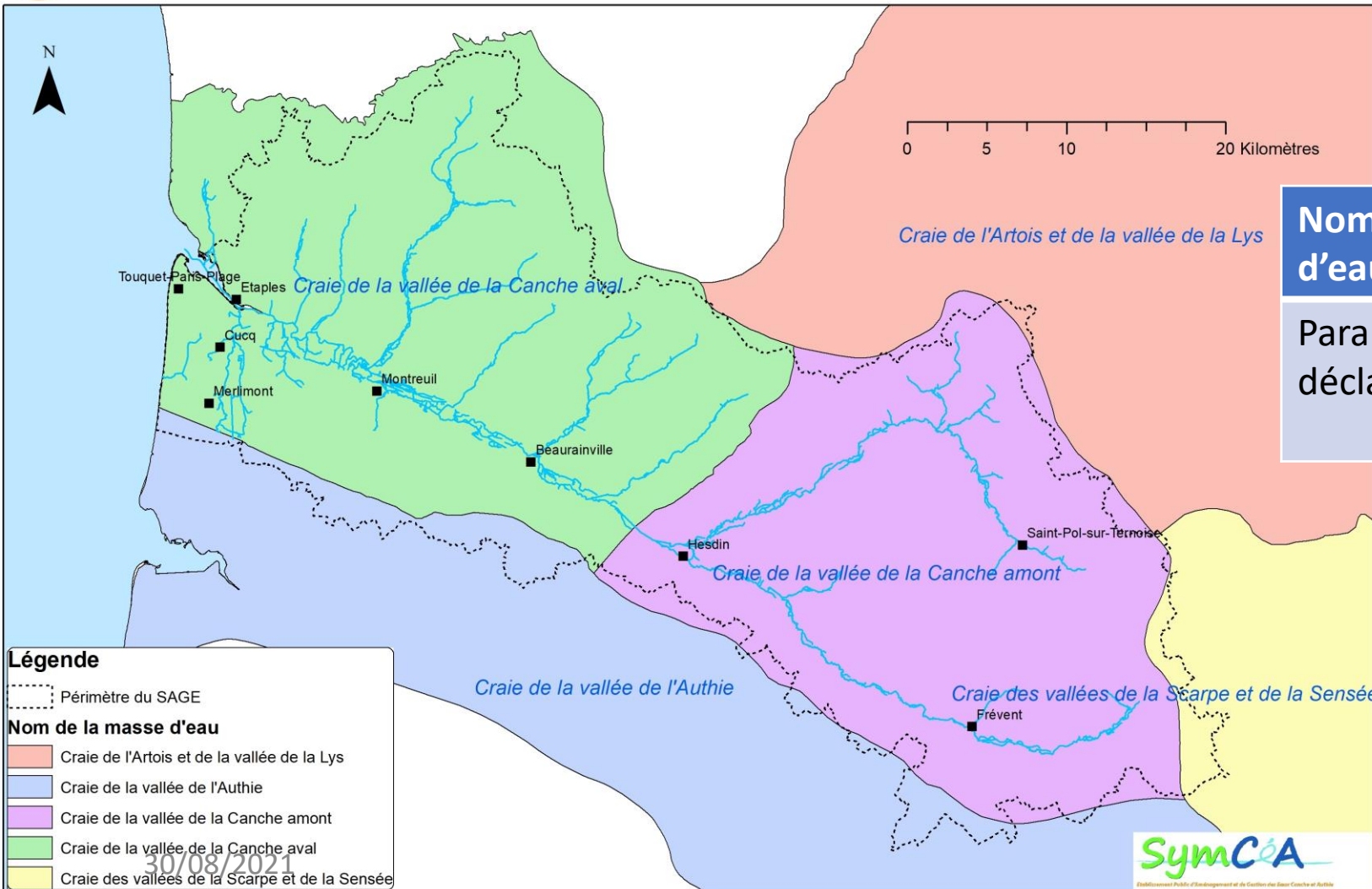
Etat des lieux et diagnostic : Méthode

Méthode pour chaque objectif du SAGE lié à la thématique :

- Présentation des données de l'état des lieux
 - *Où en est-on ?*
- Présentation des dispositions du SAGE actuel (approuvé depuis 2011)
 - *Quel bilan tirer des 10 années d'approbation ? Quelle amélioration ?*
- Discussion autour du Diagnostic (Mr BRUYELLE)
 - *Quels sont les points à améliorer ?*

Etat des lieux : les masses d'eau

Masses d'eaux souterraines du SAGE de la Canche



Nom masse d'eau	Canche aval	Canche amont
Paramètre déclassant	Métabolites atrazines	AMPA (métabolite glyphosate)

Légende

--- Périmètre du SAGE

Nom de la masse d'eau

- Craie de l'Artois et de la vallée de la Lys
- Craie de la vallée de l'Authie
- Craie de la vallée de la Canche amont
- Craie de la vallée de la Canche aval
- Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée

30/08/2021



Etat des lieux : les nitrates

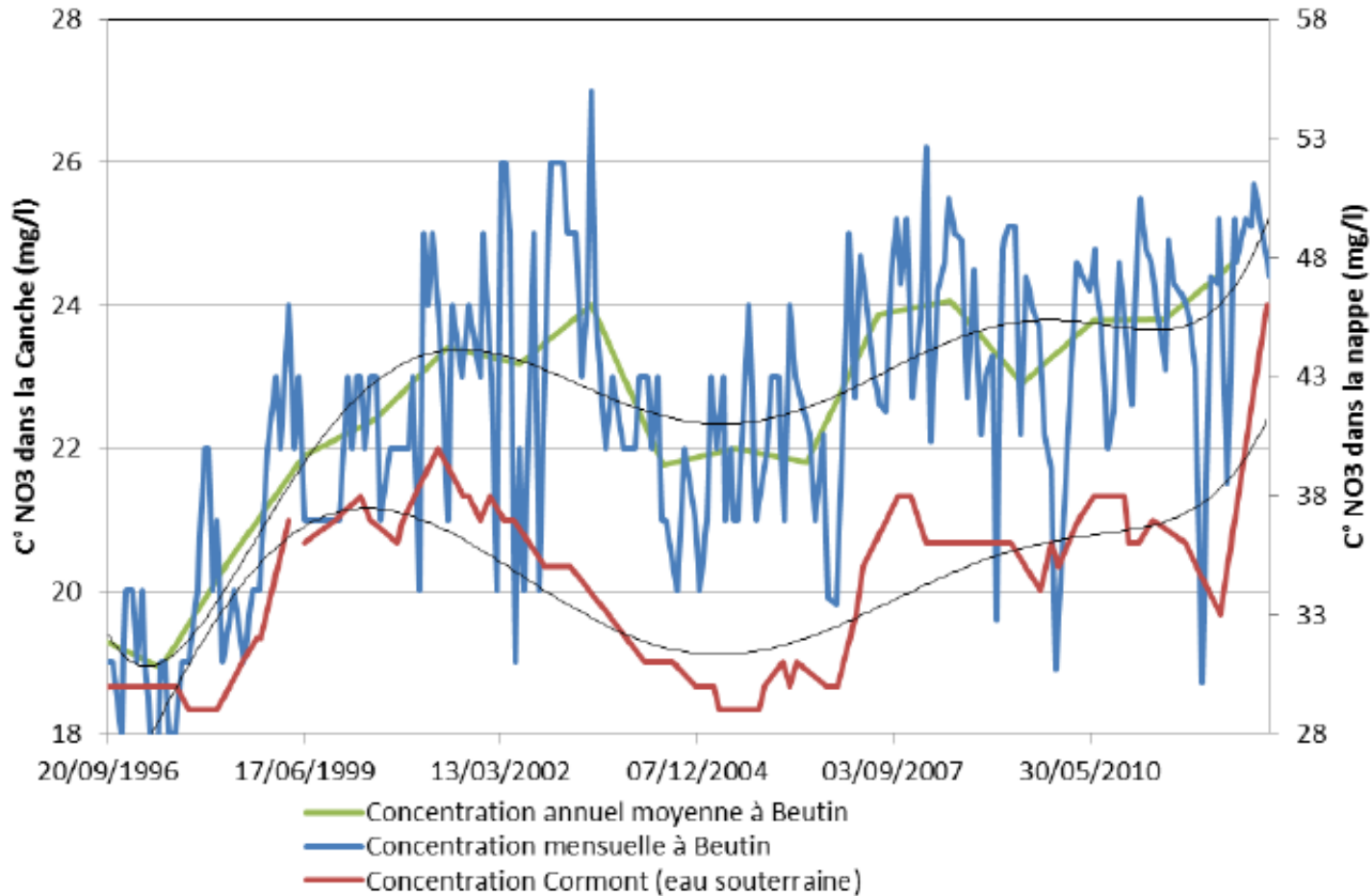
- Contexte
 - Stage de 2016
 - Chambre d'agriculture et Symcéa
 - Zones vulnérables aux nitrates
- Objectif :
 - Visualiser la dynamique des nitrates sur le bassin
 - Déterminer les sources principales
- Données
 - Eaux souterraines et eaux superficielles : ADES, banque hydro et Agence de l'eau
 - Assainissement : Service technique de l'eau et des déchets 62
 - Agriculture : Agreste (surface des principales cultures et cheptel)

Etat des lieux : les nitrates

- Méthode
 - 10 bassins versants élémentaires en amont de Beutin
 - Occupation du sol
 - Flux de nitrates par bassin
 - Potentiel épuratoire (ZH)
 - Evaluation des rejets urbains
 - Modélisations des concentrations dans la nappe

Résultats

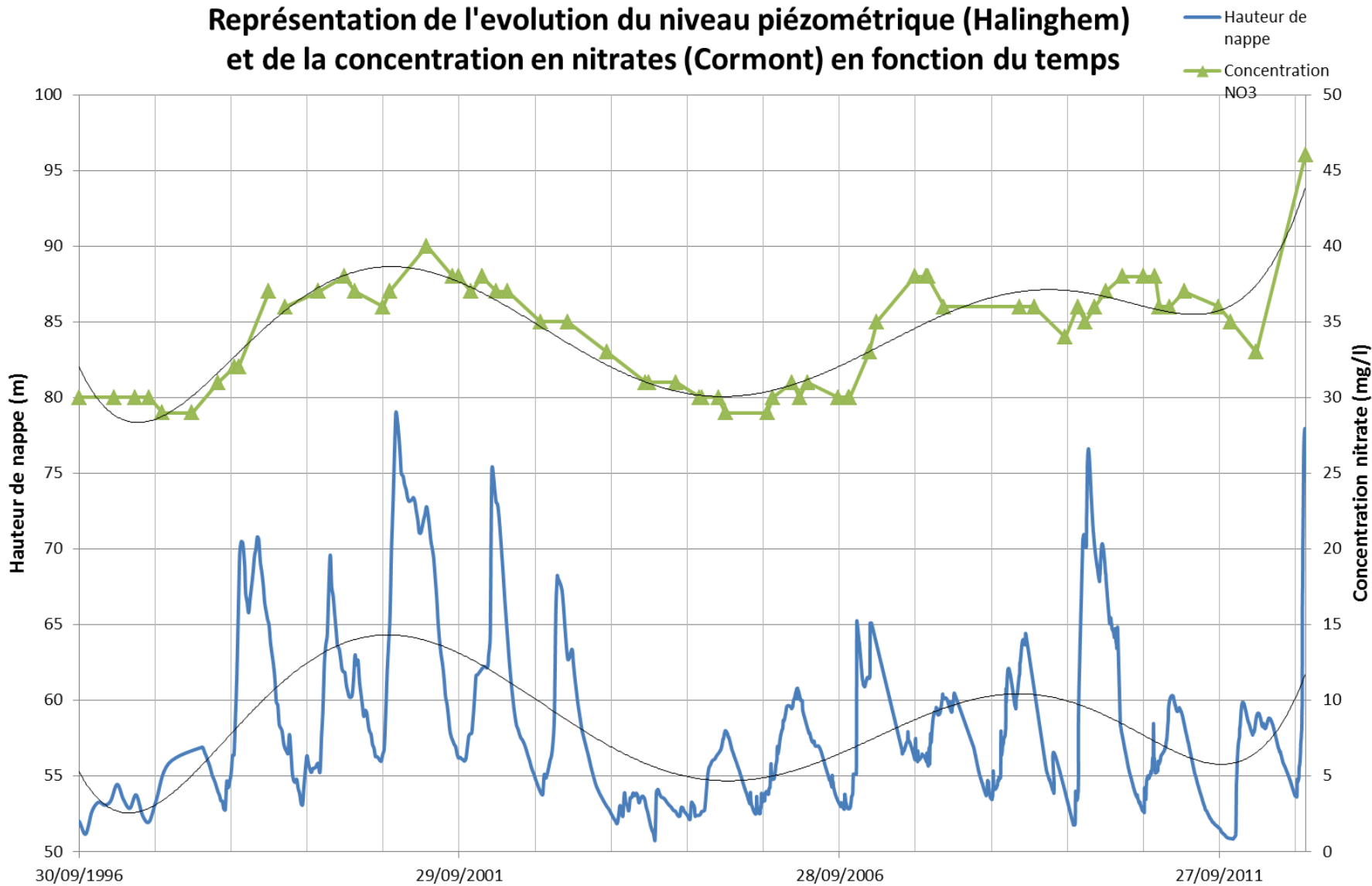
Evolution des teneurs en nitrates dans les eaux souterraines (Cormont) et dans les eaux superficielles (Beutin)



- Augmentation de la Concentration moyenne des nitrates dans Eaux souterraines et Eaux superficielles

→ Lien très fort entre la nappe et la rivière

Représentation de l'évolution du niveau piézométrique (Halinghem) et de la concentration en nitrates (Cormont) en fonction du temps

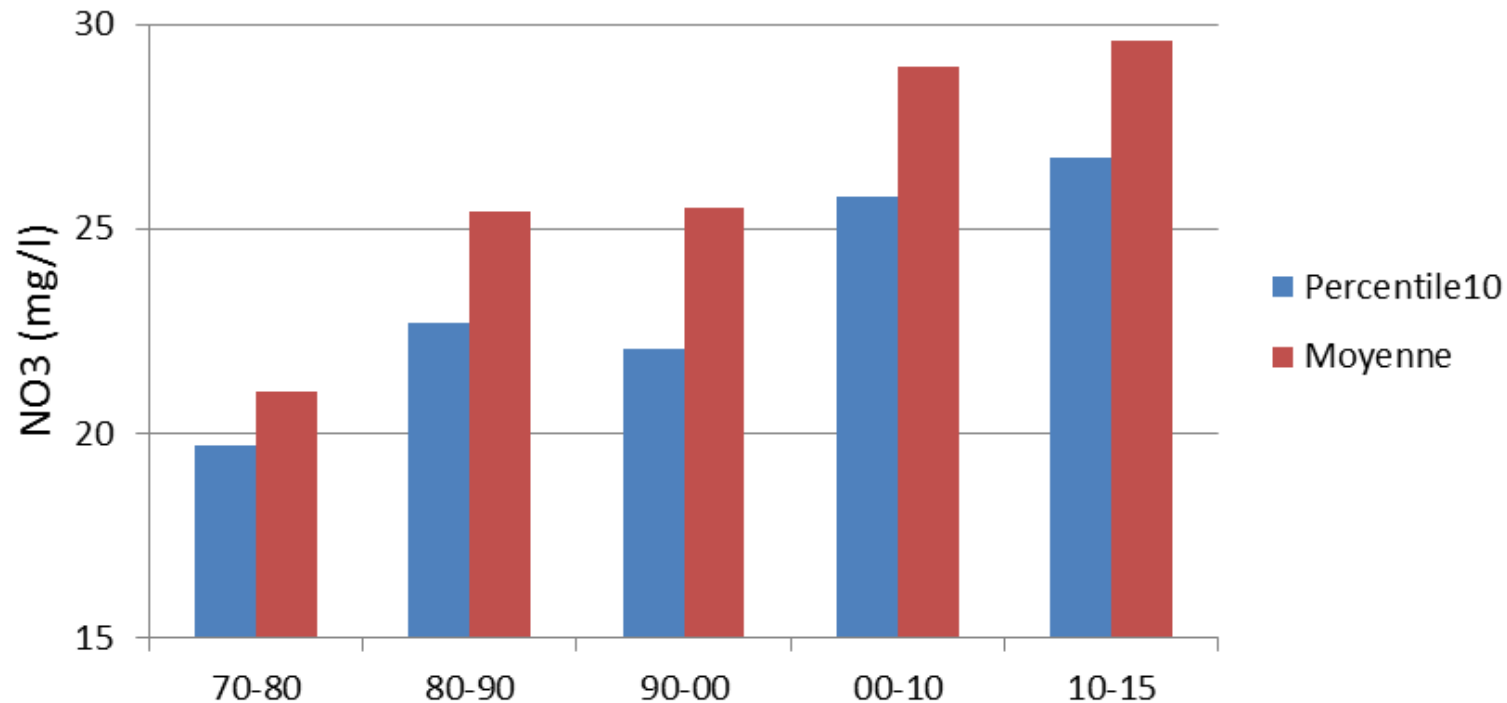


- En période de hautes eaux, la nappe s'enrichit en nitrates.

→ Ce qui peut laisser penser que les compartiments non saturés du sol à l'année sont plus riches en nitrates

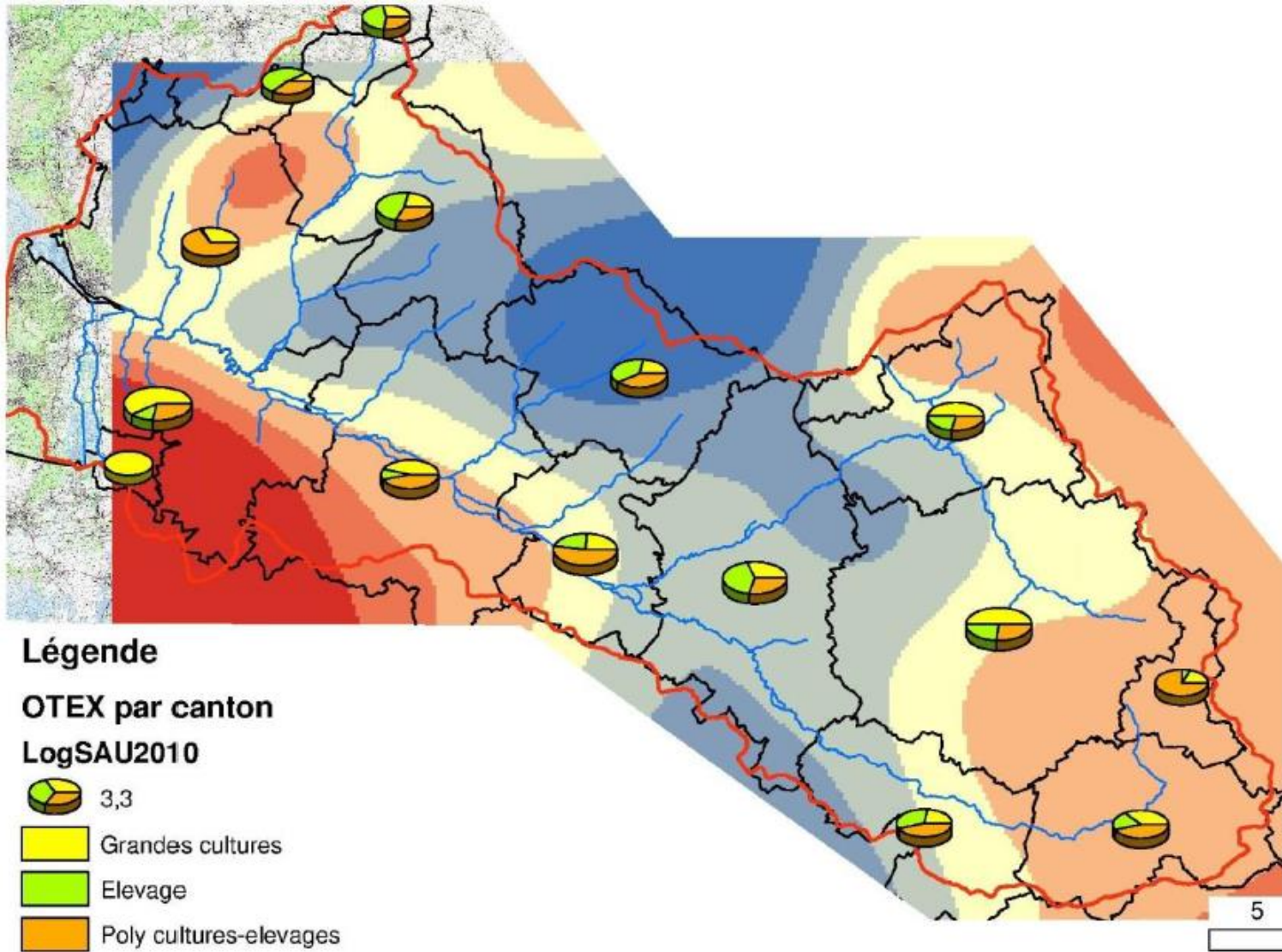
Etat des lieux : les nitrates

Evolution des concentrations moyennes et percentile 10 sur les 16 qualitomètres du bassin de la Canche par decennies



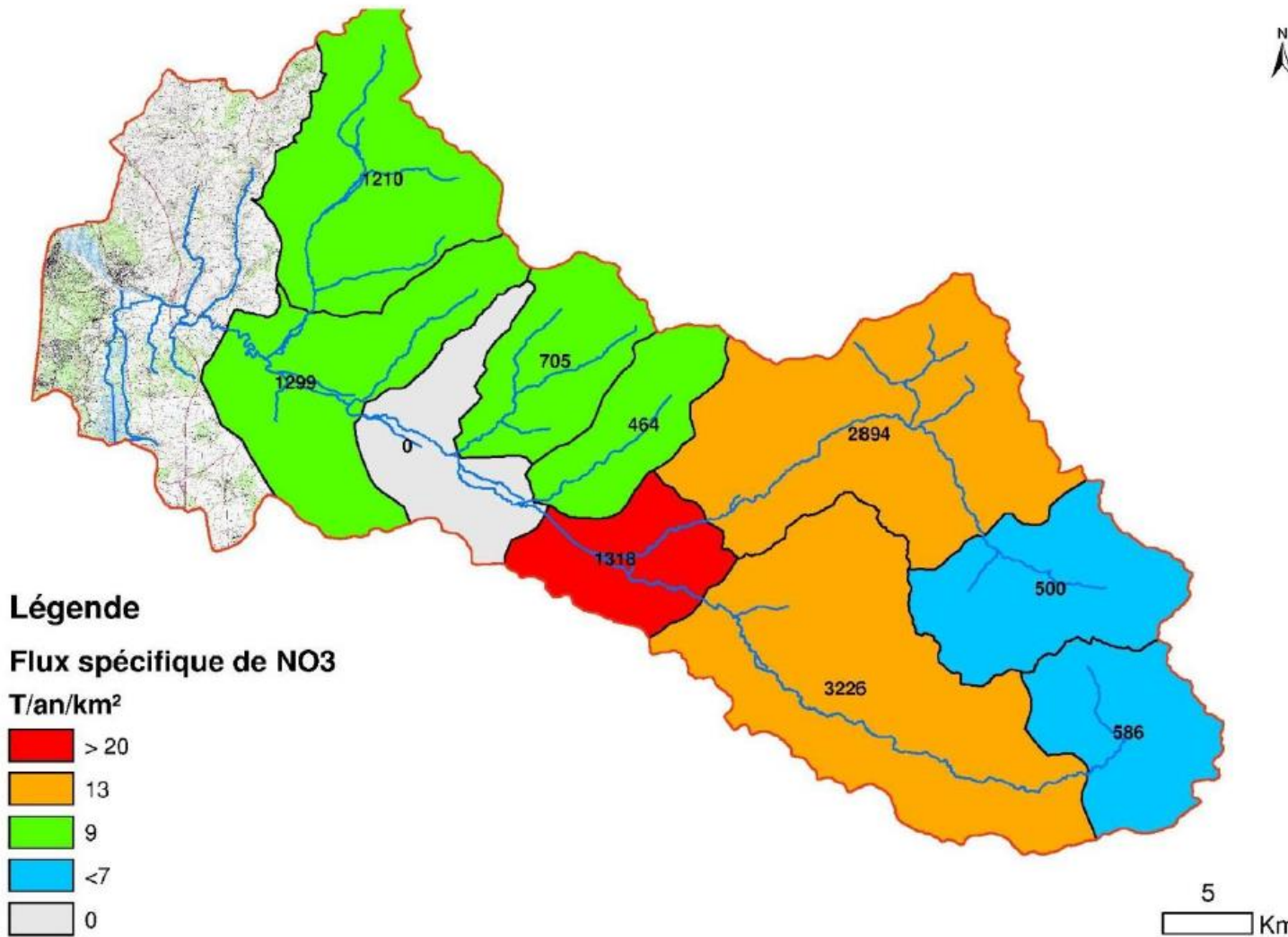
- Evolution des concentration des nitrates à la hausse (+8 mg/L en 40 ans)

Etat des lieux : les nitrates



- Zones moins concernées là où il y a le plus d'élevage

Etat des lieux : les nitrates



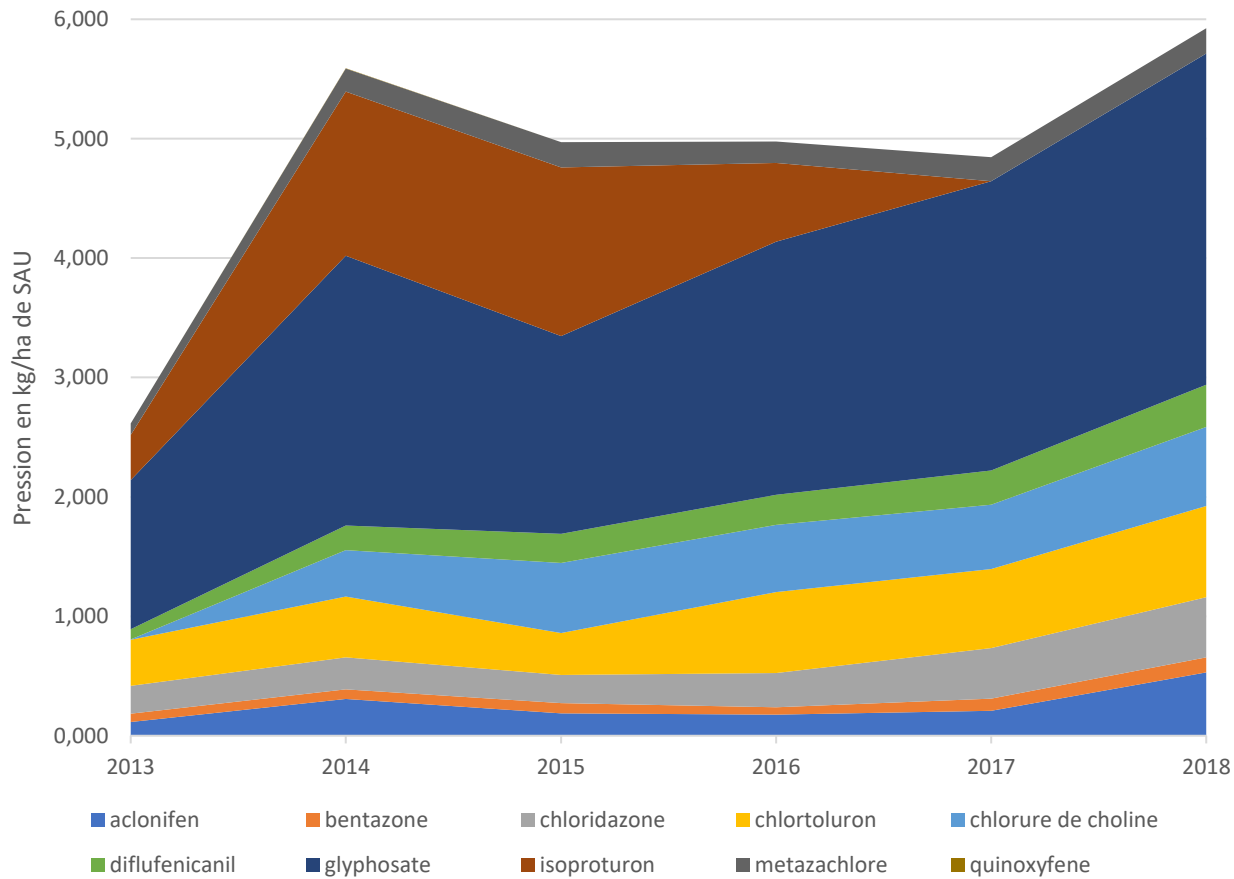
- Amont : flux important de Nitrates en amont
- Moindre superficies de zones humides pour épurer le flux

Etat des lieux : les pesticides

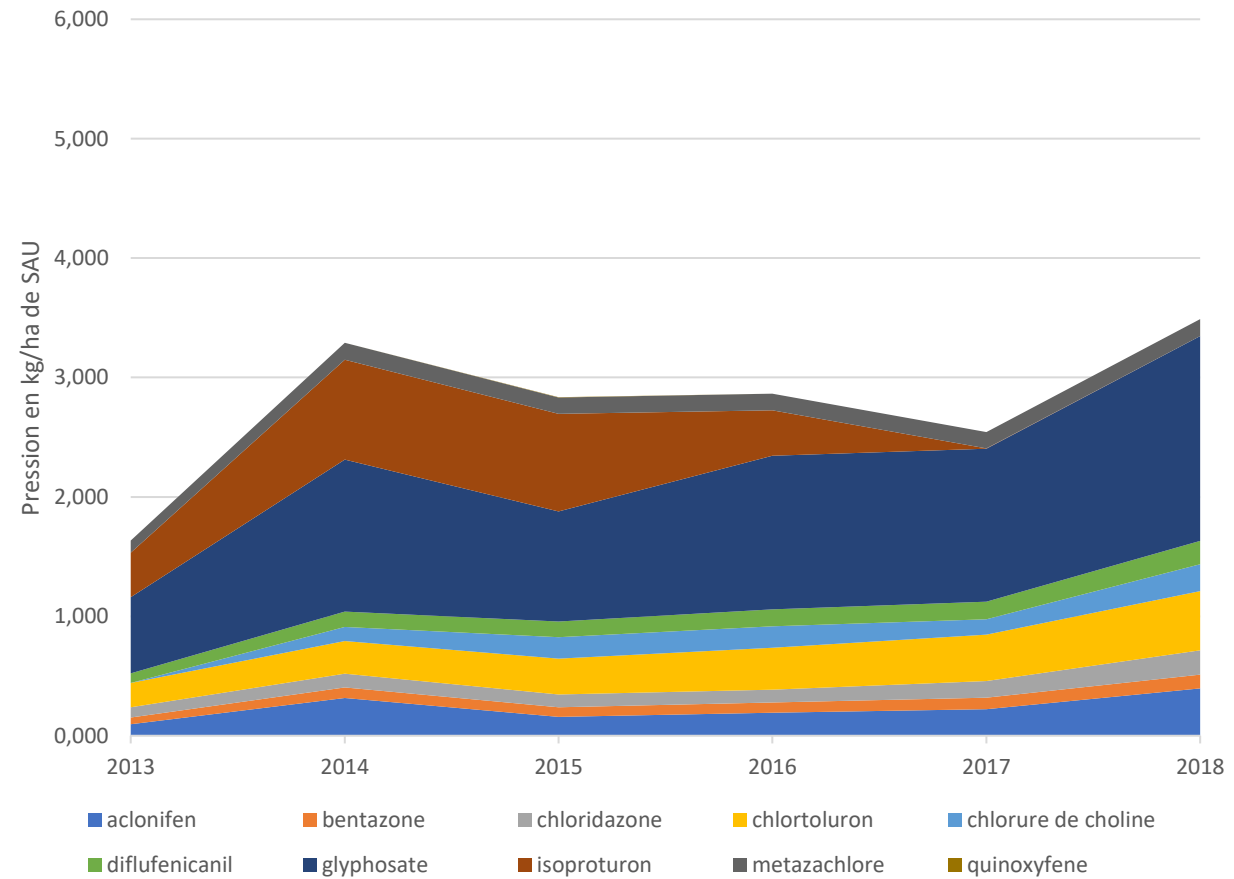
- Méthode
 - Quantité de substance active achetées par codes postaux (BNVD)
 - Ces données ont été remontées à l'échelle de la masse d'eau
 - Calcul d'une pression en kg/ha

Etat des lieux : les pesticides

Canche aval



Canche amont



Bilan du SAGE : Prévenir et réduire les pollutions générées par les produits phytosanitaires

6	Les collectivités recensent les haies dans les docs d'urbanisme	Atteint : recensement des haies dans les docs d'urbanisme
7	Les collectivités favorisent la replantation de haies pour un maillage du territoire	Pas réellement atteint
8	Les agriculteurs sont invités à disposer des bandes enherbées le long des cours d'eau, dans les zones sensibles à l'érosion ou au ruissellement et dans les zones d'alimentation des captage	Atteint : réglementaire désormais
	La Commission Locale de l'Eau avec l'appui du Syndicat Mixte pour la mise en œuvre du SAGE de la Canche propose aux représentants du monde agricole la signature d'une charte de bonnes pratiques agronomiques pour la	Non atteint

Bilan du SAGE : Prévenir et réduire les pollutions générées par les produits phytosanitaires

11	Les collectivités territoriales et leurs groupements privilégient les techniques alternatives à l'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux où le désherbage est nécessaire.	Atteint : interdit depuis 2017
12	Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les représentants du monde agricole (Chambre d'agriculture, organisations professionnelles...) sont incités à promouvoir les bonnes pratiques pour l'usage des produits phytosanitaires et des engrais.	atteint
13	Les collectivités territoriales et leurs groupements sont incités à réaliser un diagnostic des pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires et un plan de désherbage sur les espaces communaux.	Atteint : interdit 2017
14	Les collectivités territoriales et leurs groupements, les gestionnaires d'espace ainsi que les exploitants agricoles sont incités à traiter les effluents des produits phytosanitaires (eaux de lavage souillées).	
15	Les collectivités territoriales et leurs groupements sont invités à relayer l'information concernant la collecte des Produits Phytosanitaires Non Utilisés (PPNU) et des Emballages Vides des Produits Phytosanitaires (EVPP) et étendre, si besoin, le champ de collecte.	
16	Les collectivités territoriales récupère les déchets dangereux des particuliers	Atteint : interdit 2019

Bilan du SAGE : Prévenir et réduire les risques de pollutions lors du recyclage de matières organiques sur sols agricoles

17	Les exploitants agricoles utilisateurs et les producteurs pérennisent la pratique du recyclage des effluents organiques (élevage, urbain et industriel) dans le respect de la réglementation en appliquant la charte de qualité sur le recyclage des effluents agricoles, urbains et industriels du bassin Artois-Picardie	Non atteint : la CLE n'a pas travaillé dessus
18	Maîtriser la durée de stockage des boues. Pour les boues urbaines, cette durée ne doit pas excéder 6 mois pour les boues solides, et 9 mois pour les boues liquides ou pâteuses.	Non atteint
19	L'autorité administrative s'assure la prise en compte des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques dans les dossiers pour les épandages agricoles	Trop général, pas de leviers ni moyen de vérification
20	La Commission Locale de l'Eau avec l'appui de la Chambre d'agriculture propose de sensibiliser la profession agricole sur la bonne tenue du cahier d'épandage et la valorisation du programme global de fertilisation.	Non atteint :
21	La Commission Locale de l'Eau propose un programme de sensibilisation à destination des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents en matière d'assainissement pour la régularisation, le suivi et le stockage des boues de station d'épuration.	Non atteint
22	L'autorité administrative prend en compte l'avis du SATEGE dans le cadre de l'instruction des dossiers de déclaration et d'autorisation pour les épandages	à voir avec la SATEGE

Que nous propose le SDAGE ?

Disposition A11.8 : **Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l'initiative des SAGE**

Lorsqu'il existe un enjeu pesticide, le SAGE prévoit spécifiquement des actions de sensibilisation et de communication ainsi que des plans de suivi en vue de la réduction et de la suppression de l'usage des pesticides.

- Enjeu pesticide
 - Masses d'eau déclassées par des produits phytos (Canche amont)
 - Captages prioritaires (Airon, Doudeauville et Etaples)
 - Directive substances
 - Tendances à la dégradation

Que nous propose le SDAGE ?

- Constituer des collectifs d'agriculteurs afin de favoriser le transfert de connaissance ;
- Reconcevoir leurs systèmes de production agricole pour aboutir à des systèmes agro-écologiques (exemples : allongement des rotations, adaptation des dates de semis...) ;
- Convertir tout ou partie de leur exploitation en agriculture biologique ;
- Substituer l'utilisation de produits phytosanitaires par des pratiques alternatives (exemples : désherbage mécanique, bio-contrôle...) ;
- Optimiser leurs pratiques agricoles (exemple : agriculture de précision...).
- Avec l'aide des collectivités territoriales, encourager la suppression totale (si cela n'est pas déjà fait) des produits phytosanitaires dans les Jardins Espaces Végétalisés et Infrastructures, proposer la candidature de communes du territoire du SAGE au Label national « Terre saine, communes sans pesticides » (https://www.ecophyto-pro.fr/terre_saine/index/n:269) et renforcer la sensibilisation des jardiniers amateurs (jardins collectifs, partagés...) à l'utilisation de techniques alternatives aux produits phytosanitaires. Les actions mises en oeuvre s'appuient sur les budgets des collectivités, et une participation financière de l'Agence de l'Eau.
- Travailler au rapprochement des Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) et des opérations portées par le SAGE sur les enjeux pesticides.
- Participer à l'élaboration (ou élaborer) d'un contrat CARE (Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau) dans le cadre des ORQUE.
- Mettre en place des opérations de sensibilisation auprès du grand public.
- Imaginer des solutions innovantes

LES POLLUTIONS DIFFUSES

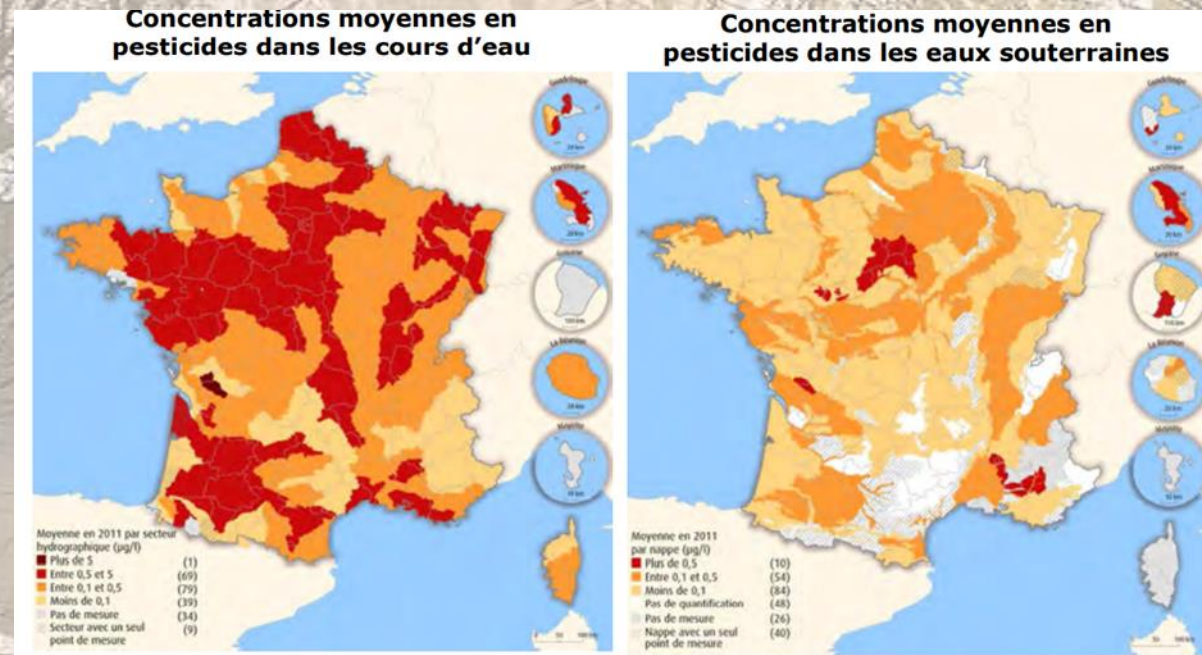
- ❖ **Les pollutions diffuses sont essentiellement d'origine agricole.**
- ❖ **Elles impactent les nappes par infiltration et les eaux de surface par le biais du ruissellement rural.**
- ❖ **En ce qui concerne la nappe: les eaux d'infiltration provenant des surfaces cultivées (85% du bassin versant) sont chargées de nutriments, essentiellement des nitrates et orthophosphates responsable de l'eutrophisation des milieux, ainsi que de pesticides, essentiellement des métabolites de l'atrazine et du glyphosate.**
- ❖ **En ce qui concerne les eaux de surface.**
 - **Les cours d'eau sont alimentés par la nappe pour 95% de leur volume annuel et seulement pour 5% par les ruissellements ruraux et urbains:**
 - **Le ruissellement urbain ne provenant que de 3,6% de la superficie du territoire, il y a donc plus de 4% du volume annuel transitant dans les cours d'eau qui proviennent du ruissellement sur les surfaces agricoles.**
 - **Ce sont ces 4% qui transportent les matières en suspension provoquant la turbidité des eaux et les dépôts de limon dans le lit mineur et également dans le lit majeur lors des inondations.**
 - **Les limons entraînent des pesticides et des nutriments qui, selon une étude de 2015, n'impactent pas sur les teneurs en polluant du cours d'eau en raison de l'effet de la dilution mais augmentent évidemment les volumes de polluants atteignant l'estuaire.**
- ❖ **Le problème du ruissellement rural est traité dans la commission « Risques »**

LES POLLUTIONS DIFFUSES

- ❖ **Les cours d'eau alimentés très majoritairement par la nappe subissent donc, dès leurs sources, les impacts de la mauvaise qualité de cette dernière qui elle-même est polluée très majoritairement par les pollutions issues de l'agriculture passée et actuelle.**
- ❖ **Si, à part quelques exceptions (Airon Saint Vaast, Etaples, Doudeauville,.....) les teneurs en polluants restent sous les seuils d'acceptabilité, elles déclassent néanmoins la nappe et sont la raison la plus importante de la dégradation de la qualité de nos eaux de surface:**
 - **Nitrate: 30 à 32 mg/l (seuil 50mg/l).**
 - **Orthophosphates : maximum 0,13 mg/l (seuil 0,5 mg/l).**
 - **Pesticides : essentiellement métabolites de l'Atrazine, et du Glyphosate. Ils sont présents individuellement à un niveau inférieur au seuil de 0,1 μ /l et pour leur totalité, à un niveau inférieur au seuil de 0,5 μ g/l.**
- ❖ **Il est évident que dans ces conditions même avec l'auto épuration naturelle nos cours d'eau ne peuvent être en excellent état et, par exemple, passer sous le seuil de 18mg/l pour les nitrates.**

LES PESTICIDES DANS L'EAU EN FRANCE

- ❖ **Au vu des cartes ci-après nous sommes une région, parmi les moins performantes en ce qui concerne les pesticides, et pourtant nous ne sommes pas dans une région viticole qui sont paraît-il les plus gros utilisateurs de pesticides.**



- ❖ **Sans parler des fongicides qui, depuis l'essor de la culture de la pomme de terre dans le bassin versant cette dernière décennie sont maintenant plus que présents.**

QUE PEUT FAIRE LE SAGE?

- ❖ **Le SAGE n'a aucun moyen direct pour agir sur le monde agricole qui vit à l'heure et avec l'argent européen.**
- ❖ **Les collectivités sont invitées par le SDAGE à diverses actions qui restent toutefois limitées puisque même les services de l'Etat ne peuvent que suivre les directives de la PAC et du PAR qui, puisque nous sommes dans une zone vulnérable « nitrates », sur les bases de la PAC, a été négocié entre le monde agricole et le conseil régional.**
- ❖ **Ci-après nous examinerons les dispositions prévues pour le futur SDAGE et étudierons les possibilités du SAGE qui se résumeront essentiellement à un appui aux actions des collectivités.**

PROJET DE SDAGE - DISPOSITION A-3.1 : CONTINUER À DÉVELOPPER DES PRATIQUES AGRICOLES LIMITANT LA PRESSION POLLUANTE PAR LES NITRATES

- ❖ ***.....Les collectivités participent à l'effort en proposant une politique dynamique de soutien aux actions limitant la migration des nitrates (maintien des prairies, maintien des fossés, installation de dispositifs qualitatifs (bandes enherbées, haies, arbres, fascines, ...), trame verte et bleue, désignation de sites à protéger pour des motifs écologiques, ...), en particulier dans les aires d'alimentation de captages d'eau potable.***
- ❖ **Que peut on faire sur ce point?**

**PROJET DE SDAGE - DISPOSITION A-3.3: ACCOMPAGNER LA
MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS RÉGIONAL
(PAR) NITRATE EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE
NITRATES:.....**

- ❖ ***..... Dans les Aires d'Alimentation de Captage, pour un meilleur ajustement de la fertilisation, les collectivités compétentes en Adduction en Eau Potable participent à la mise en place d'un dispositif de suivi des bilans azotés.***
- ❖ **Que peut on faire sur ce point?**

PROJET DE SDAGE - DISPOSITION A-4.2: GÉRER LES FOSSÉS, LES AMÉNAGEMENTS D'HYDRAULIQUE DOUCE ET DES OUVRAGES DE RÉGULATION

- ❖ ***Les gestionnaires et les pétitionnaires de nouveaux projets de fossés (commune, gestionnaires de voiries, propriétaires privés, exploitants agricoles...) d'aménagements d'hydraulique douce (haies, fascines, bandes enherbées, diguette végétalisée...) et d'ouvrages de régulation* (mares, noues, merlons, talus, diguettes non végétalisées, ...) les préservent, les entretiennent et les restaurent, afin de garantir leurs fonctionnalités hydrauliques, d'épuration et de maintien du patrimoine naturel et paysager, avec une vigilance accrue sur les zones de bas-champs et les vallées alluviales de plaines. Les collectivités veillent à ce qu'un inventaire de ces éléments soit réalisé. Les documents d'urbanisme intègrent l'inventaire de ces éléments et les préservent, en application du Code de l'urbanisme.***
- ❖ **C'est en grande partie assuré par le Symcea même si cela n'est pas totalement repris dans les documents d'urbanisme.**
- ❖ **Une disposition du SAGE pourrait confirmer cette nécessité en insistant sur l'importance de l'inventaire et de sa reprise dans les documents d'urbanisme.**
- ❖ **C'est vraisemblablement une disposition qui ressort de la commission « Risques ».**

PROJET DE SDAGE - DISPOSITION A-11.8 : CONSTRUIRE DES PLANS SPÉCIFIQUES DE RÉDUCTION DE PESTICIDES À L'INITIATIVE DES SAGE

- ❖ ***Lorsqu'il existe un enjeu pesticide, le SAGE prévoit spécifiquement des actions de sensibilisation et de communication ainsi que des plans de suivi en vue de la réduction et de la suppression de l'usage des pesticides.***
- ❖ **Comment fait-on?**

DATES ET THÉMATIQUES DU PREMIER CYCLE DE RÉUNIONS

❖ L'eau potable

- **La distribution (réunion du 20 Septembre 2021)**
- **La distribution (fin) + la production (réunion prévue le 17 janvier 2022)**
- **La ressource (date à prévoir en mai 2022).**

❖ L'assainissement

- **L'assainissement collectif (réunion du 11 Octobre 2021)**
- **L'assainissement non collectif (réunion prévue le 07 Février 2022).**

❖ La gestion des eaux pluviales urbaines

- **L'organisation de la GEPU (réunion du 15 Novembre 2021)**
- **L'organisation de la GEPU suite (réunion prévue le 07 Mars 2022).**
- **Les techniques: invité pressenti l'ADOPTA (date à prévoir en Juin 2022).**

❖ Les pollutions diffuses et émergentes au moins 2 réunions

- **Les pollutions d'origine agricole (réunion de ce jour 13 Décembre 2021)**
 - ✓ **Ce jour, synthèse des propositions de rédaction déjà établies,**
- **Les pollutions émergentes (date à prévoir en Avril 2022).**

SYNTHÈSE DES PREMIÈRES DISPOSITIONS ÉMISES PAR LA COMMISSION

❖ AEP

➤ 2 propositions de dispositions étudiées.

❖ Assainissement collectif

➤ 5 propositions dispositions étudiées.

❖ Gestion des eaux pluviales urbaines

➤ 1 proposition de disposition étudiée.

❖ Pollutions diffuses

PROPOSITIONS AEP DISTRIBUTION

- ❖ ***Dans l'objectif de permettre à la CLE de traiter et transmettre les données relatives à la production/distribution d'eau potable, à la gestion de l'assainissement collectif comme non collectif ainsi qu'à la gestion des eaux pluviales urbaines dans le bassin versant de la Canche, les autorités organisatrices de ces différentes activités transmettent les éléments qui leur sont demandés par la CLE et notamment les inventaires annuels du SAGE, dans un délai maximum de 2 mois suivant la demande. Les données fournies devront correspondre à la réalité de la situation sur le terrain.***
 - **En principe reste en l'état**
 - **S'applique aussi bien à l'AEP qu'à l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)**

- ❖ ***Les EPCI du bassin versant de la CANCHE, quand cela n'est pas déjà fait, entament dès à présent l'étude des futurs regroupement dans la production et la distribution de l'eau potable afin d'anticiper la résolution des problèmes qui se poseront dès 2026. Elles prévoient l'organisation future de leur nouvelle compétence et s'assurent de la cohérence de leurs organisation avec celles des EPCI voisines.***
 - **Ne sera utile dans le SAGE que si les regroupements obligatoires pour 2026 sont retardés.**
 - **Ne sera pas reprise dans le SAGE si les obligations de 2026 sont maintenues,**

PROPOSITIONS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- ❖ **Les autorités organisatrices de l'assainissement, en fonction des divers besoins et évolutions dans leur territoire, afin de limiter les rejets polluants vers les milieux naturels et planifier leurs investissements, tiennent à jour leurs schémas directeurs et **notamment** leurs plans de zonage assainissement.**
 - Proposition de disposition modifiée en séance.

- ❖ **Les autorités organisatrices atteignent à l'échéance de 5 années après approbation du SAGE, un taux de desserte des immeubles **zonés en AC** par un réseau d'assainissement eaux usées égal ou supérieur à **70%** et, à l'échéance de 10 années après approbation du SAGE, un taux de desserte des immeubles égal ou avoisinant les **90% minimum**. La desserte des immeubles ou des secteurs d'agglomération bordant les masses d'eau superficielles (littoral, fleuve et affluents) sera réalisée prioritairement. Sauf cas exceptionnel dument justifié les futures dessertes se feront en séparatif y compris dans les secteurs pouvant déjà être desservis en unitaire. L'autorité organisatrice (ou son délégataire) s'assure du raccordement effectif des effluents eaux usées en provenance des immeubles desservis au plus tard 2 ans après la mise en place du réseau de collecte. L'autorité organisatrice incite les nouveaux desservis, y compris dans les secteurs originellement desservis en unitaire, à profiter de cette modification obligatoire des leurs installations intérieures pour déconnecter leurs eaux pluviales et les gérer à la parcelle.**
 - Proposition de disposition modifiée en séance
 - **M. BOULANGER** retravaillera la disposition et fera une nouvelle proposition.

PROPOSITIONS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- ❖ ***Les autorités organisatrices de l'assainissement finalisent les contrôles de la conformité des installations intérieures et des raccordements à l'assainissement collectif dans les 5 ans suivant l'approbation du SAGE. Les non conformités détectées, de quelque ordre qu'elles soient, devront être résolues dans un délai maximum d'un an suivant leur découverte. Passé ce délai, sans préjuger d'éventuelles poursuites, la redevance d'assainissement du contrevenant sera doublée conformément aux articles 1331-1, 1331-8 et 1331-11 du code de la santé publique.***
 - **Proposition de disposition modifiée en séance**

- ❖ ***Les autorités organisatrices de l'assainissement collectif et leurs délégataires, dans les secteurs où subsistent des réseaux unitaires, veillent à optimiser leur fonctionnement:***
 - ***en calant précisément les seuils des déversoirs d'orage,***
 - ***en vérifiant plusieurs fois par semaine, notamment après des pluies importantes, le fonctionnement de l'exutoire eaux usées vers la STEP,***
 - ***en se basant sur les prescriptions des études diagnostic et du schéma directeur d'assainissement pour réaliser, dans les 10 ans après l'approbation du SAGE, des bassins d'orage en tête de station d'épuration quand cela n'est pas déjà fait,***
 - ***en se basant sur les prescriptions des études diagnostic pour réaliser dans un délai de 10 ans après l'approbation du SAGE, les canalisations et bassins permettant de diriger, avant rejet dans le milieu naturel, les eaux issues des déversoirs d'orage vers des bassins d'orage pour reprise différée vers la station d'épuration chaque fois que possible.***

 - **Proposition de disposition modifiée en séance.**
 - **Proposition à rediscuter.**

PROPOSITIONS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- ❖ ***Conformément à l'article 12 du 15 Juillet 2015 (remplaçant l'article 18 de l'arrêté du 06 Juin 2007), les autorités organisatrices de l'assainissement collectif et leurs délégataire organisent l'inspection vidéo des réseaux d'assainissement dans les conditions prescrites par les ouvrages techniques de référence pour « l'inspection vidéo des réseaux d'assainissement existants en service ». Afin que les données soient reportables et gérables à partir du SIG quand ce dernier existe, elles veillent à ce que le rapport et ses divers supports respectent la norme NF EN 13508-2.A. Elles veillent à ce que au moins 10% du linéaire de leur réseau soit inspecté et analysé chaque année en commençant par les secteurs problématiques où les incidents de fonctionnement sont les plus fréquents. Le diagnostic permanent ainsi que leur organisation d'exploitation et de renouvellement ou de réhabilitation s'appuient sur l'analyse des résultats d'inspection complétée par diverses autres investigations et mesures.***
 - **Disposition s'appuyant sur le règlementaire.**
 - **Pas de remarque particulière en séance.**

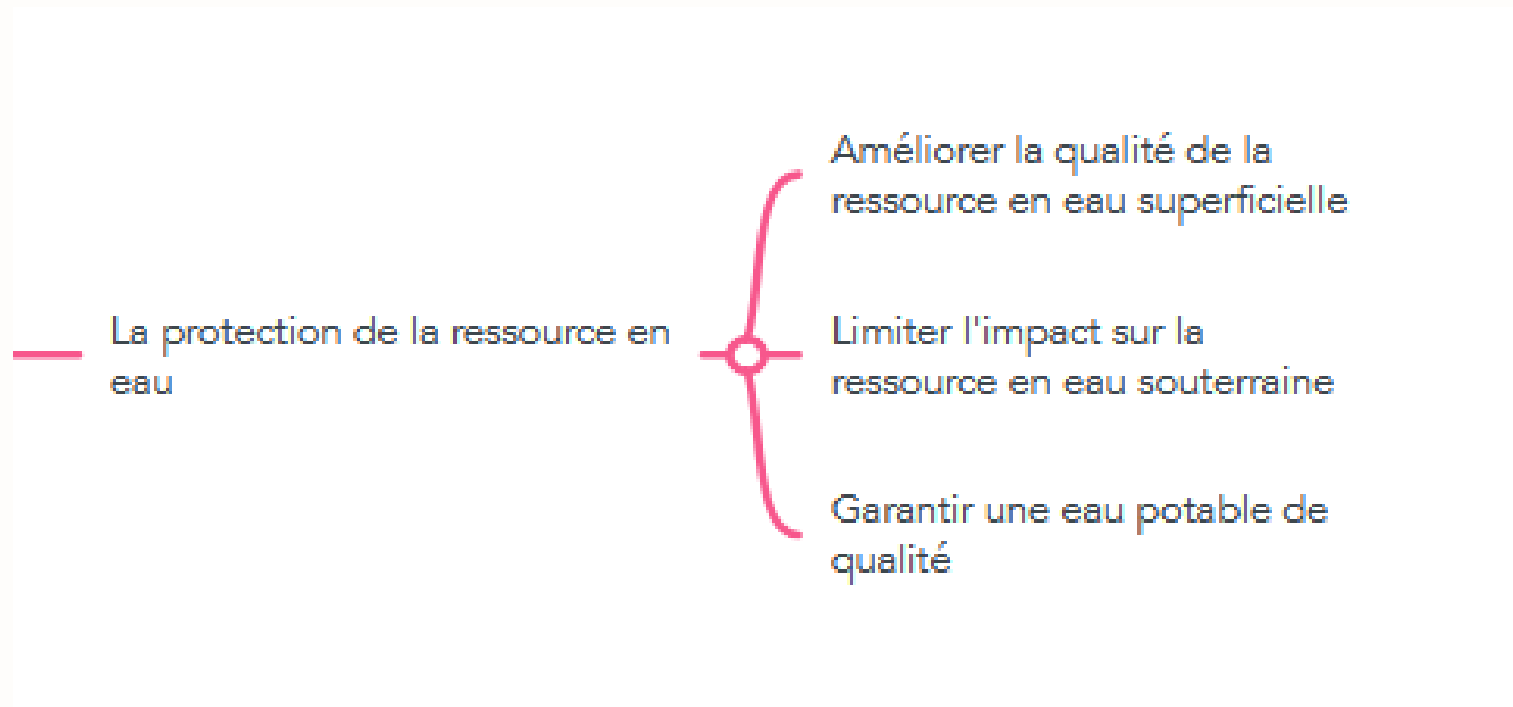
- ❖ ***Les autorités organisatrices et leur délégataires veillent à ce que les conventions de déversement au réseau collectif d'assainissement prévues dans leur règlement d'assainissement soient supportables par le réseau, par les riverains et soient traitables par la station d'épuration. Dans le cas contraire elle exigent un prétraitement des effluent et/ou l'organisation des rejets: débit quotidien, débit de pointe, horaire de rejets,,,, compatibles avec le fonctionnement des réseaux de transport et les performance de la station d'épuration. Elles s'assurent de la conformité des rejets réels et font évoluer la convention en cas de modification du fonctionnement de l'organisme déversant.***
 - **Pas de remarque particulière en séance.**

PROPOSITIONS GESTIONS DES EAUX PLUVIALES URBAINES

- ❖ ***Les communes, EPCI, collectivités territoriales et concessionnaires en charge de la gestion des eaux pluviales émises par les surfaces imperméabilisées ainsi que les particuliers veillent, à appliquer les techniques alternatives au « tout tuyaux » afin de supprimer ou limiter tout ruissellement et le transport des eaux pluviales génératrices de pollution des milieux aquatiques et de surcharge des cours d'eau. Lors des pluies, elles captent les flux pluviaux au plus près de leur point de chute et les gèrent sur tout leur parcours avant qu'ils ne rejoignent le milieu naturel. Le principe « collecter, stocker, puis infiltrer » est appliqué en tout point du bassin versant de la Canche sauf en cas d'impossibilité technique **ou réglementaire** dument justifiée.***
- **Cette disposition complétée en séance pourrait être une règle du SAGE mais demande à être retravaillée en ce qui concerne l'impossibilité technique:**
 - ✓ **Ajouter une notion de coût excessif (est ce le cas pour un SAGE ?).**
 - ✓ **Dans un règlement d'urbanisme, il faut une donnée chiffrée donc il faut donner des cadres (est ce le cas pour un SAGE ?).**
 - ✓ **On peut aussi obliger le propriétaire à faire passer un bureau d'étude (en même temps que pour l'assainissement non collectif)**
 - ✓ **La question est posée aussi sur la structure qui va décider de l'impossibilité technique. La mairie ne peut décider de cette impossibilité mais le service urbanisme instructeur pourrait s'en charger**
 - ✓ **On peut aussi ajouter une notion de profondeur jusqu'à laquelle la couche perméable sera recherchée (les cartes du BRGM donnent déjà beaucoup d'informations) mais les techniques d'infiltration ne sont pas les seules, on peu citer le stockage et l'absorption par des plantations, etc...**

Synthèse

- Discussion des orientations





Conclusion

- Prochaine réunion :



**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**